



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Diffusion

Question écrite n° 9664

## Texte de la question

M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur le problème de la baisse des coûts de distribution ainsi que sur la nécessité de revaloriser la rémunération des diffuseurs de presse français, à ce jour la plus faible d'Europe. Il suffit de comparer le niveau des commissions perçues par les diffuseurs français (13 à 14 p. 100 en moyenne du prix de vente) et les taux pratiqués à nos frontières : 18,30 à 20,5 p. 100 en Allemagne, 20 à 25 p. 100 en Italie, 24 à 29 p. 100 en Grande-Bretagne, et 25 à 30 p. 100 en Belgique ; soit une rémunération moyenne en Europe de l'ordre de 24 p. 100. Seule, aujourd'hui, la confirmation de l'engagement de l'État peut conditionner la mise en œuvre rapide d'une réforme globale qui permettra à la presse française de disposer des moyens nécessaires à sa survie et à son développement. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

Lorsqu'a été mis en place un dispositif d'urgence d'aide à la presse écrite en juin dernier, le ministre de la communication a précisé que cet effort exceptionnel devrait s'accompagner d'une action sur les structures de l'impression et de la distribution, particulièrement en ce qui concerne la presse parisienne et nationale d'information générale. Il rejoint d'ailleurs dans cette analyse les éditeurs concernés, pour qui les difficultés de la presse résultent de la combinaison de charges excessivement lourdes et rigides, de la diminution de ses ressources publicitaires et d'un volume insuffisant de ventes. Dans cette perspective, il porte une attention toute particulière aux initiatives qui favoriseraient la reconquête, par les éditeurs, de leurs lectorats. À cet égard, le réseau de diffusion peut jouer un rôle tout à fait déterminant dans la réussite des stratégies visant à renforcer l'efficacité des dispositifs de vente. C'est pourquoi la perspective, ouverte par la mise en œuvre du plan de modernisation des NMPP, d'une revalorisation de la rémunération d'une partie significative du réseau de détail, parallèlement à la réduction substantielle des coûts de distribution exposés pour le compte des éditeurs, a décidé les pouvoirs publics à accompagner ce plan dans son volet social, par le biais de procédures FNE. Un accord avec les NMPP précisant les objectifs et les modalités de l'intervention de l'État sur ce point est intervenu le 27 décembre 1993.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mellick Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9664

**Rubrique :** Presse

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 décembre 1993, page 4687

**Réponse publiée le** : 14 février 1994, page 765